

Décret n° 2020-477 du 25 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

25/04/2020

Ce décret vient compléter le décret du 23 mars 2020 en rectifiant les dispositions relatives à la gestion de la crise sanitaire à Saint-Pierre-et-Miquelon et en réglementant les tarifs de vente des gels ou solutions hydro-alcooliques depuis l'épidémie de Covid-19 en France.